

AVIS PUBLIC (1<sup>er</sup>)

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
MUNICIPALES

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné, que les propriétés ci-dessous désignées seront vendues à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du conseil de la Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, QC, le 21 janvier 2025, à 10 heures, pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, des droits sur les mutations immobilières et toutes redevances municipales, plus les intérêts et frais encourus et à encourir, à moins que lesdites taxes, intérêts et frais ne soient payés avant l'heure prévue pour la vente.

Les immeubles seront vendus, s'il y a lieu, avec bâtisse dessus érigées, circonstances et dépendances, sujets à tous les droits requis de la Ville de Deux-Montagnes et à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Les immeubles ci-dessous décrits sont situés dans les limites de la Ville de Deux-Montagnes. Ils seront vendus sujets au droit de retrait d'un (1) an.

Le prix d'adjudication de chacun de ces immeubles sera payable immédiatement, en argent comptant, par mandat, par chèque certifié, par traite bancaire ou carte de débit seulement (si inférieur à 10 000 \$).

La personne qui désire se porter adjudicataire devra produire les documents suivants :

- ✓ Dans le cas d'une personne physique :
  - un document parmi les suivants avec photo et date de naissance, soit :
    - a) permis de conduire ;
    - b) carte d'assurance maladie
    - c) passeport ;
- ✓ Dans le cas d'une personne morale :
  - une résolution indiquant le nom de la personne autorisée à se porter adjudicataire pour cette personne morale.

L'adjudicataire d'un immeuble taxable, qui est inscrit aux taxes de vente auprès des autorités fiscales, doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication. Il devra s'auto cotiser et remettre lui-même les taxes dues aux ministères concernés.

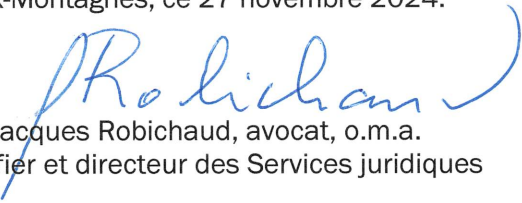
Ces immeubles seront vendus aux seuls risques et périls de l'adjudicataire et sans aucune garantie légale.

Aucun renseignement sur les usages permis d'un immeuble en vente ne sera donné lors de la vente.

PROPRIÉTAIRE(S) AU RÔLE D'ÉVALUATION	LOTS CADASTRE DU QUÉBEC	LOCALISATION
Circonscription foncière de Deux-Montagnes		
Karyne GAGNON Souhail CHOUIRDI	1 975 519	1128, rue Gagnier
Abdul Hamid NAZARI Parwana NAZARI	3 235 593	595, rue Gamble
Rekeem SUTTON-DURHAM Abira EDWARD	1 973 441	1201, rue Henri-Dunant
Jean-Marc COUPAL Line MARCIL	1 972 777	1022, rue Ronsard
Julie GRAVEL	1 604 540	306, 2 <sup>e</sup> Avenue
Guy LATREILLE	1 604 911	389, 4 <sup>e</sup> Avenue
David ST-ONGE	1 605 499	51, 8 <sup>e</sup> Avenue
David ST-ONGE	6 372 196	259, 8 <sup>e</sup> Avenue
Helene OGOREK	1 606 072	363, 8 <sup>e</sup> Avenue

Yann PENARROYA	1 606 766	65, 13 <sup>e</sup> Avenue
Robert SVENDSEN Elizabeth PARR	1 973 191	355, 17 <sup>e</sup> Avenue
Société de gestion Moriba inc a/s : Aboubakar CISSE	4 512 269	97, 28 <sup>e</sup> Avenue

Deux-Montagnes, ce 27 novembre 2024.



Me Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques